

MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

388, rue Principale
Lac-Saint-Paul (Québec) J0W 1K0

Enregistrement des bateaux, embarcations, remorques pour les résidents.
Une copie du règlement a été remise à tous les résidents demandant une vignette.

Règlement 221 article 7 : Je suis exempt de l'application du règlement parce que mon bateau, et/ou mon embarcation et ma remorque n'ont pas été utilisés sur un autre plan d'eau que le _____

Signature _____

Nom _____ Adresse de l'immeuble _____ Date _____
2009 _____

Bateau _____ Canot _____ Moto marine _____ Pédalo _____ Ponton _____ Remorque _____ Autre _____

No série : _____ No enregistrement moteur _____ No plaque de la remorque _____

Nombre de vignette : _____ X 3.00\$ Total _____

La vignette doit être apposée à gauche au milieu de votre embarcation.

Signature du responsable de la Municipalité _____

Vous pouvez nous faire parvenir l'enregistrement par la poste avec le paiement à la municipalité de Lac-Saint-Paul. Les vignettes vous seront retournées dès réception de votre enregistrement.

Merci de votre précieuse collaboration.